Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20260605-2026_41-DE

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 6** **Votants : 9**

Quorum : 6

Présents : CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LIVET David, ORIAL Brigitte, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge ;

Excusés: BOUCLE SIRIEIX Christine (procuration à Serge ROUGIER), LEUENBERGER Susanne (procuration à Brigitte ORIAL), VERRON Pascale (procuration à Isabelle GASCHY);

Absents : BELMON Patrick, TOULOTTE Carole.

Monsieur David LIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026.

2026/41 – Evolution du tarif des transports scolaires :

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande du conseil régional sur la participation de la commune au coût du transport scolaire pour les familles habitants la commune. Il rappelle que le transport scolaire est organisé conjointement par la commune et la Région Nouvelle-Aquitaine par le biais d'une convention.

Jusqu'à maintenant, la commune prenait en charge la totalité des participations des familles, limitées à une dizaine d'enfants. La Région a demandé à la commune de confirmer cette participation. Par conséquent, le maire informe qu'il a confirmé le principe de cette prise en charge totale des frais de transport scolaire.

Cependant, suite aux élections municipales et à l'installation d'un nouveau conseil, il tient à demander l'avis de ce dernier sur cette question.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 09 voix pour, 00 contre et 00 abstention, que la commune :

- Confirme la prise en charge de la totalité de la participation pour tous les ayant droit demi-pensionnaires et ayants droits RPI ;
- Confirme la Prise en charge la totalité de la participation pour tous les ayant droit internes ;
- Confirme la prise en charge la totalité de la participation pour tous les non ayant droits ;

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

MAIRIE DE BEAUMONT DU LAC (H.-V.)

Transmis en Préfecture le 11 juin 2026, publié le 11 juin 2026.